

2008/976 - LYON 3E - ZAC LES JARDINS DE LA BUIRE - AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE - MISE A DISPOSITION PAR L'AFUL BIR HAKEIM AU PROFIT DE LA VILLE DE LYON D'UNE PARTIE DE LA VOIE PRIVEE DENOMMEE ALLEE DU PARC - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - N° EI 03335 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le programme d'aménagement des équipements publics de la ZAC « les Jardins de la Buire » à Lyon 3^e prévoit la construction par la ville de Lyon d'un groupe scolaire entre la rue Professeur Guillet et l'allée du Parc.

Dans ce cadre, la Ville a approuvé par délibération n° 2007/8202 du 17 septembre 2007, l'acquisition auprès de l'aménageur, la SAS la Buire Aménagement, du terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de cet équipement.

Or, compte tenu des limites d'implantation du groupe scolaire, la réalisation du chantier de construction, dont la partie gros œuvre est prévue pour janvier 2009, nécessite la mise en place provisoire d'une zone de sécurité sur l'allée du Parc, voie privée propriété de l'AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) Bir Hakeim.

A cette fin la Ville de Lyon a sollicité de l'AFUL Bir Hakeim, l'autorisation d'occuper une partie de la voie susnommée pendant la durée du chantier.

Compte tenu du caractère public de l'équipement construit, de la nécessité absolue de cette occupation au regard des exigences de sécurité des lieux et des personnes pendant le chantier, et de l'absence d'activité dans les lieux mis à disposition, la convention est consentie à titre temporaire et gratuit au bénéfice de la Ville de Lyon.

Les modalités de cette occupation, acceptée à titre temporaire et gratuit par l'AFUL Bir Hakeim (représentée par la société Urbania Barioz Lyon), sont stipulées dans la convention d'occupation temporaire jointe au rapport.

Il est précisé que la Ville de Lyon matérialisera son occupation, à des fins exclusives de sécurité pour le chantier du groupe scolaire, par la pose d'un barriérage approprié sur une bande d'un mètre cinquante de largeur. »

Vu la délibération du 17 septembre 2007 ;

Vu ladite convention d'occupation temporaire ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

DELIBERE

1- La convention d'occupation temporaire susvisée, au profit de la Ville de Lyon, aux conditions précitées, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention d'occupation temporaire ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY